

B012/2026

Votants : 8
Présents : 7
Pouvoir : 1
Absent : 0

Pour : 8
Contre : 0
Blanc : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Bureau communautaire a été régulièrement convoqué le mercredi 23 septembre 2026.

Étaient présents : CHATELLIER Christian – COUSIN Pascal - CRABEL Damien – GIRAUD Jean-Marie - LELOT Christine - MAUPETIT Nicolas - PACTEAU Jean.

Absent ayant donné pouvoir : BALQUET Anouck représentée par CHATELLIER Christian

Étaient absents/excusés :

Le quorum étant atteint le Bureau peut délibérer.

COMMANDE PUBLIQUE : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - LOT 2 DU NETTOYAGE DES VITRERIES

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8 à 9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu l'article R.2198-8 du Code de la commande publique, prévoyant qu'un marché de services peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens applicables et à 10% du montant du marché initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier les conditions prévues à l'article R.2194-7 ;

Vu l'article R. 2194-9 du Code de la commande publique, prévoyant que, lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R. 2194-8 sont effectuées, leur montant cumulé doit être pris en compte ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B017/2025, en date du 2 décembre 2025, attribuant l'accord-cadre à bons de commandes relatif au nettoyage des bâtiments de la Communauté de communes ;

Vu la notification du marché, réceptionnée par l'entreprise WEST SERVICES le 18 décembre 2025, l'informant de l'attribution du lot n°2 « Nettoyage des vitreries » ;

Considérant que le lot n°2 « Nettoyage des vitreries » a été conclu avec l'entreprise WEST SERVICES pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de 12 mois, soit une durée maximale de 36 mois et une date de fin au 31 décembre 2028 ;

Considérant que des travaux d'extension du pôle santé médical de Bazoges en Pareds ont été réalisés et qu'il est nécessaire d'assurer le nettoyage des vitreries de cette extension ;

Considérant que ces prestations complémentaires doivent être intégrées au lot n° 2 « Nettoyage des vitreries » afin d'assurer la continuité et la cohérence des prestations de nettoyage des vitreries du site ;

Vu le devis n° DEV716 établi par l'entreprise WEST SERVICES en date du 15 septembre 2026 portant sur l'ajout des prestations de nettoyage des vitreries de l'extension du pôle santé médical de Bazoges en Pareds, pour un montant annuel de 387.00€ HT, soit 1 161.00€ HT sur la durée maximale de trente-six mois du marché ;

Considérant que le montant cumulé des modifications représente une augmentation de 8.91% par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant initial du marché et qu'il respecte ainsi les conditions prévues à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette modification ne change pas la nature globale du marché et n'a pas pour effet d'en modifier substantiellement l'objet ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver la modification n° 1 du lot n° 2 « Nettoyage des vitreries » conclu avec l'entreprise WEST SERVICES ;

Le Bureau communautaire a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments de la Communauté de communes, la modification n° 2 du lot n° 2 « Nettoyage des vitreries » conclu avec l'entreprise WEST SERVICES, ayant pour objet d'ajouter les prestations de nettoyage des vitreries de l'extension du pôle santé médical de Bazoges en Pareds, comme suit :

Montant initial du marché	Montant de modification n° 1	Montant de modification n° 2	% d'écart produit par les modifications cumulées par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
16 170.00 € HT	+ 279.00 € HT	1 161.00€ HT	+ 8.91%	17 610.00 € HT
19 404.00 € TTC	+ 334.80 € TTC	1 3693.20€ TTC		21 132.00 € TTC

- d'autoriser le Président à prendre et signer les actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 SEP. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

30 SEP. 2026

Le Président
Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041. NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260930-B012_2026-DE

Page 11 de 11

Page 11 de 11

